

COMPTE-RENDU Du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le trente septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (25) : Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN – DJINIADHIS – LE MENTEC – CARTRON – DEBLOND – LE COROLLER – PERIES – HERZOG – FOREST – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL

Absents ayant donné pouvoir (4) : Mmes et MM. LABAT – CHAIZE – MONNIN – COUESPEL respectivement à Mmes et MM. HERZOG – FOREST – LE COROLLER – CARTRON

Secrétaire : Patrick MEDIGUE

Ordre du jour

PAGE	N° DE LA DELIBERATION	THEMES	OBJET
2	80	Ressources Humaines	Composition du Conseil Communautaire – Proposition d'accord local
4	81	Ressources Humaines	Garantie d'emprunt SPL Golfe Energies Renouvelables (GER)
4	82	Administration Générale	Avance en compte courant d'associé SPL Golfe Energies Renouvelables (GER)
6	83	Administration Générale	Demandes de subventions pour les travaux et le mobilier de la médiathèque et de la ludothèque
9	84	Urbanisme	Réalisation d'un emprunt
9	85	Foncier	Budget Principal – Décision Modificative n°2
10	86	Vie économique, tourisme, patrimoine	Budget annexe de la Lucarne – Décision modificative n°1
12		Informations	Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
12		Informations	Décisions prises sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
12		Informations	Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021
12		Informations	Nombre de naissances et de décès sur la Commune d'Arradon

Le secrétaire,
Patrick MEDIGUE



Le Maire,
Pascal BARRET



Pascal BARRET :

Je vais ouvrir ce Conseil Municipal en faisant l'appel.

Pascal BARRET,
Lucile BOICHOT,
Patrick MEDIGUE,
Philippe GUYOT,
Elisabeth TOUREAU,
Gérard LAPRUN,
Serge LESBOS,
Marina WEILL,
Martin DARBOIS,
Etienne HEMAR,
Laurette JEGOU,
Yves LE CLOAREC,
Christian LUCAS,
Marie-Mad DREAN,
Sabine DJINIADHIS,
Fanny LE MENTEC,
Sandrine CARTRON,
Nathalie DEBLOND,

Jean-Jacques LABAT est absent et a donné pouvoir à Emmanuel HERZOG.

Véronique LE COROLLER.

Catherine CHAIZE est absente et a donné pouvoir à Dany FOREST.

Jean-Philippe PERIES,
Emmanuel HERZOG,

Dany FOREST,

Eric MONNIN est absent et a donné pouvoir à Véronique LE COROLLER.

Gaëlle LEVEILLE NIZEROLLE,

Pascal LHERMITTE,

Véronique ANSEL,

Thierry COUESPEL est absent et a donné pouvoir à Sandrine CARTRON.

Le secrétaire de ce soir c'est Patrick MEDIGUE.

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal du 9 septembre ? Je n'en ai pas vu passer.

Non ?

Je vous propose donc de le mettre au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

PV adopter à l'unanimité des présents et représentés.

Merci.

Nous allons commencer par la délibération 80.

Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2026.

C'est une décision de ce soir, mais elle ne s'appliquera qu'au 1er janvier 2026, il s'agit là d'une création d'un emploi d'attaché principal à temps complet pour un agent qui a obtenu son examen professionnel d'attaché principal et j'ai fait le choix de le nommer au 1er janvier 2026, puisqu'entre temps il doit y avoir une réunion du Comité Social Territorial (CST).

Il n'y a pas grand-chose à dire, simplement avant que vous me posiez la question, budgétairement sur un poste comme celui-là, par rapport à son poste d'attaché, qui devient attaché principal, la différence sur une année est de 5019 euros.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Emmanuel.

Emmanuel HERZOG :

Oui, monsieur le Maire.

Si un poste est créé par avancement de grade, le grade précédent devrait être diminué d'autant, or, je vois dans le tableau que nous avons toujours trois créés, alors qu'à l'état au 1er octobre, nous étions à deux en attaché principal, c'est normal car il va y'en avoir un de plus, mais il n'y en a pas en moins dans la colonne "attaché créés".

Pascal BARRET :

Oui, j'avais expliqué l'autre fois, mais je ne sais pas si tu étais là, il arrive que l'on garde quelques mois un poste, notamment là, c'est lié à une réorganisation interne du service qui concerne l'agent, on ne le nommera qu'au 1er janvier 2026, et une fois que le CST se sera réuni.

Je vous invite d'ailleurs à venir au CST.

Emmanuel HERZOG :

C'est compliqué pour moi, je m'en excuse.

Pascal BARRET :

Oui nous avons déjà eu cette discussion.

Donc l'idée c'est de différer la suppression du poste qui a été libéré, mais après une réunion du CST, qui aura lieu le 26 novembre.

Vous verrez apparaître la suppression du poste d'attaché en conséquence à ce moment-là, pas de risque particulier.

Emmanuel HERZOG :

On constate que dans les ETP pourvus au 1^{er} janvier, on passe à moins 2.

Est-ce que ça veut dire qu'il y aura un poste du grade d'attaché de la filière administrative qui ne sera plus pourvu au 1^{er} janvier de l'année 2026 ?

Pascal BARRET :

Je n'ai pas compris ta question, je vais être sincère. Tu peux me la refaire peut-être, en couleur ?

Emmanuel HERZOG :

[Inaudible]

Pascal BARRET :

Je ne vois pas le moins 2, pourquoi tu me parles de moins 2 ?

Emmanuel HERZOG :

Sur la deuxième ligne, ou alors, on n'a pas le même document.

Pascal BARRET :

Je n'ai pas de chiffre négatif, tous mes chiffres sont positifs sur mon tableau.

Excuse-moi, je vois avec Isabelle.

C'est un tableau ancien, non ?

Jean-Philippe PERIES :

Je vais prendre le relais.

Ce que nous sommes en train de vous dire, c'est qu'il y a dans cette ligne "attaché principal", deux emplois pourvus dans le tableau prévu au 1er janvier 2026, et qu'il y en avait quatre dans le précédent, c'est-à-dire celui qu'on a vu le mois dernier, au 1er octobre. Ça fait moins deux.

Sur les moins 2, on a moins 1, c'est évident puisqu'on passe d'un attaché à un attaché principal.

Mais il y a un moins 1 dont on aimerait comprendre la raison.

À moins que ce soit lié à une erreur du tableau du mois précédent, ce qui n'est pas exclu.

Pascal BARRET :

Je pense que c'est une erreur du tableau du mois précédent, que je n'ai pas devant les yeux, parce que vous comprendrez que je ne dors pas avec.

On va vérifier ça avec les services mais on va considérer là, qu'il y a la création d'un poste d'attaché principal au 1er janvier, comme je l'ai expliqué et que la suppression du poste d'attaché se fera après le CST du 26 novembre.

Est-ce que ça vous va ? On va vérifier ça, ne vous inquiétez pas.

Pas d'autre remarques ?

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Délibération numéro 81.

Modification du règlement télétravail au sein de la collectivité, la double collectivité, c'est-à-dire commune et CCAS.
Vous avez une annexe 2.

On vous rappelle simplement que nous avons eu des discussions avec le Comité Social Territorial (CST), et les Représentants du Personnel (RP) sur la question de l'évolution du règlement de télétravail.

Les gens qui travaillent savent que dans le privé et dans le public, il y a eu pas mal d'ajustements sur le télétravail. On l'avait instauré sur la commune le 1er janvier 2021 et nous avons fait un bilan annuel le 19 septembre en CST. Après échanges, et à l'unanimité avec les membres du CST, on l'a fait évoluer sur les points que je vais vous lire.

Les principales modifications sont les suivantes :

- *Le nombre de jours de télétravail est fixé à 1 jour fixe par semaine pour les agents dont la quotité de travail est égale ou supérieure à 80%.*
- *Les agents dont la quotité de travail est inférieure à 80 % ne peuvent pas bénéficier de télétravail.*
- *Une présence obligatoire d'au moins 50% des effectifs dans le service.*

On le rappelle parce que c'est indispensable à plus ou moins une personne. Tout dépend si on est en nombre pair ou impair dans le service, bien entendu.

- *A titre dérogatoire, les jours fixes de télétravail pourront être remplacés par des jours flottants, en fonction des missions, sous réserve de validation par le supérieur hiérarchique.*

C'est donner un peu de souplesse dans l'utilisation de ce jour de télétravail.

- *En cas d'arrêt de travail, les jours de télétravail sont automatiquement supprimés.*

Les jours de télétravail, ce n'est pas du congé reporté. C'est comme quand il y a des missions importantes, que la personne doit être présente pour travailler, comme une réunion par exemple, son jour de travail, elle ne le fait pas.

Voilà les quelques éléments que vous voyez en vert sur l'annexe.

Ce nouveau dispositif sera mis en place le 1^{er} novembre 2025.

Vous verrez dans le règlement qu'on vous a donné, vous avez des modalités spécifiques sur les quotités, les articles 3.2 et 3.3 précisent ces éléments que nous avons fait évoluer, à l'unanimité des représentants du personnel.

Y a-t-il des questions ?

Pas de question particulière ? Merci.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications du règlement fixant les modalités et conditions de mise en œuvre du télétravail, tel qu'annexé à la présente ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

On continue avec la délibération numéro 82.

Présentation du rapport d'activité de GMVA.

Vous avez toutes et tous eu l'annexe 3.

C'est Lucile BOICHOT, première adjointe et conseillère communautaire, qui va vous en parler.

Lucile BOICHOT :

Merci.

Bonjour à tous.

Comme le disait Pascal BARRET, j'imagine que vous avez tous lu avec attention le rapport d'activité. Toutefois, je vais revenir sur quelques informations qui me semblent importantes de rappeler.

Je me suis basée sur le PowerPoint envoyé par GMVA, je ne vais pas tout vous lire, j'ai repris quelques informations.

Le territoire de GMVA, ce sont 34 communes dont l'Île d'Arz et l'Île aux Moines, ça représente précisément 178 424 habitants selon la source INSEE 2024.

Il y a différentes instances et pour vous en parler, on va prendre le processus de l'élaboration d'une délibération. Dans un premier temps, il y a le bureau communautaire, avec le Président, ses 14 vice-présidents et 24 autres maires de l'agglomération.

Le bureau communautaire examine les sujets inscrits à l'ordre du jour et émet des avis sur ceux qui seront abordés lors du prochain Conseil Communautaire.

Ils se sont réunis pour 11 séances en 2024.

Ensuite, il y a les commissions qui sont au nombre de 5 :

- les "ressources communautaires", où Arradon est représenté par Jean-Philippe PERIES,
- "aménagement et développement économique", ainsi que "mobilité, patrimoine et grands projets", où Arradon est représenté par Pascal BARRET,
- "déchets, eau et assainissement", ainsi que "attractivité et services à la population", où je représente moi-même Arradon.

Lors de ces commissions, nous examinons les questions qui seront soumises au Conseil Communautaire et c'est aussi l'occasion d'échanger et de débattre sur ces différents sujets.

Nous nous sommes réunis pour chacune de ces commissions 6 fois en 2024.

Environ 10 - 15 jours après les commissions, on se retrouve en Conseil Communautaire avec les 88 conseillers communautaires du territoire et là on décide et vote les différentes délibérations, on s'est également retrouvés pour six séances en 2024.

En amont du Bureau communautaire, il y a aussi l'exécutif qui se retrouve.

Il est composé du Président et de ses 14 vice-présidents, il examine les sujets, il débat sur les enjeux politiques et il fait des propositions en prévision des réunions de bureaux.

Il s'est réuni 8 fois en 2024.

Pour terminer, il y a également la conférence des maires, où sont regroupés les 34 maires du territoire.

Ils se réunissent une fois par an pour échanger sur leurs pratiques, leurs problématiques, leurs expériences sur la vie communale.

GMVA a ces propres compétences, elles sont au nombre de 12 et sont complémentaires avec celles des communes.

Il faut savoir que nous, souvent, on a des demandes des Arradonnais sur des choses qui relèvent des compétences de l'agglo. Un exemple typique, très souvent à l'accueil, il y a des personnes qui se présentent pour des problèmes avec leur poubelle ou des questions par rapport à leur poubelle et le ramassage des déchets.

Notre rôle dans ces cas-là c'est de leur répondre, si on a la réponse bien entendu, ou de les mettre en lien avec le service concerné à l'agglomération, notre travail dans ce cadre-là, c'est de mettre en lien et de faire remonter les informations, même si on ne peut pas agir directement, ce n'est qu'un exemple.

Les 12 compétences sont :

- l'aménagement et l'urbanisme,
- l'emploi, formation et insertion,
- l'environnement,
- les sports et loisirs, avec par exemple tous les équipements de sport, on peut citer les piscines Aquagolfe par exemples,
- l'habitat et logement,
- la culture, avec pour nous notre médiathèque qui fait partie du pôle rose des médiathèques du Golfe,
- l'eau et l'assainissement,
- les solidarités économie sociale et solidaire,
- le développement économique. Par exemple, je ne sais pas si vous le savez ou non, mais les zones de Botquelen et de Doaren-Molac sont gérées par l'agglomération et non pas par la commune.
- la collecte et valorisation des déchets,
- tourisme et patrimoine,
- les mobilités, avec notamment Kiceo ou bien même les petits passeurs pour ceux qui préfèrent le bateau au bus.

Voilà pour la partie compétences.

Un petit focus sur les éléments financiers du budget 2024, il représentait 281 millions d'euros de budget global dont 77,6 millions d'euros pour les investissements, avec un montant de l'encours de la dette de 96 millions d'euros.

Ce qui fait que la dette par habitant s'élève à 240 euros en 2024.

La capacité de désendettement est de 3,4 ans.

Vous imaginez bien qu'avec un tel budget, il y a de très nombreux projets qui sont réalisés derrière, pour cela, il faut des ressources et notamment des ressources humaines.

Il y a fin 2024, 603 emplois permanents à GMVA, ce qui représente 585 équivalents temps plein.

On ne va pas aller dans le détail de tous ces projets, si vous n'avez pas encore lu le rapport, vous pouvez le faire ce soir, par exemple.

Vous verrez qu'ils sont vraiment très nombreux et très variés. Il y a beaucoup de choses qui sont réalisées, répartis en cinq groupes :

- la coopération,
- l'innovation,
- la résilience,
- la sensibilisation
- la transition.

Je vous souhaite une bonne lecture si vous ne l'avez pas encore lu.

Pascal BARRET :

Merci Lucile pour cette présentation.

Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent intervenir sur GMVA, sur des questions particulières ou des remarques ? Non ? Merci.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donner acte au Maire de sa communication sur le rapport annuel 2024 de GMVA.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Donner acte à l'unanimité.

Merci.

Délibération numéro 83.

Vous avez une annexe 4.

Il s'agit de la Compagnie des Ports d Morbihan, une augmentation de capital social.

Philippe GUYOT qui va nous en parler.

Philippe GUYOT :

Merci, monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et tous.

Le bordereau qui nous est présenté comme à toute les collectivités actionnaires de la Compagnie des Ports du Morbihan consiste à l'augmentation du capital social de cette compagnie par incorporation de réserves et émission d'actions nouvelles.

L'objectif est de préparer, au sein des Ports gérés par la Compagnie des Ports du Morbihan, l'entrée des ports qui jusqu'alors été gérée par Lorient agglomération, que ce soit les ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon.

Il a été évalué, appréhendé nécessaire d'augmenter le capital et ça se fera dans un premier temps par une incorporation des réserves.

Le capital sera augmenté globalement de 9 402 105,90 euros avec une incorporation des réserves à hauteur de 2 202 979,68 euros ce qui permet pour les actionnaires, dont la commune d'Arradon fait partie, d'avoir une valorisation de son action qui va augmenter, puisqu'elle va passer de 93 euros actuellement à 101,91 euros.

Dans un deuxième temps, une émission de 70 642 actions nouvelles, au profit "exclusif" de Lorient agglomération et de la région Bretagne, pour un montant de 7 199 126,22 euros, avec une valeur de l'action à hauteur de 101,91 euros.

Il convient d'approuver cette augmentation de capital, et aussi il est assorti de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération de rentrer au capital et de supprimer cette souscription préférentielle modifiée par l'article 6 des statuts qui en résultent.

Enfin de donner pouvoir à notre représentant à l'Assemblée Générale, en l'occurrence monsieur le Maire, de voter favorablement pour une augmentation du capital précédemment décrit.

Juste un petit rappel, la commune d'Arradon est actionnaire à hauteur de 0,18% du capital, on est loin d'être majoritaire. Nous détenons 580 actions pour un montant de 53 940 euros, qui passe, avec l'incorporation des réserves à hauteur de 5 167,80 euros, à 59 107,80 euros.

Toutes les collectivités, et en particulier tous les conseils municipaux, sont appelés à délibérer et à voter sur cette augmentation de capital et sur le pouvoir donné aux représentants de chaque commune pour voter favorablement à cette augmentation de capital.

Pascal BARRET :

Merci.

Des interventions ?

Jean-Philippe

Jean-Philippe PERIES :

S'agissant de la deuxième et même troisième augmentation de capital, ce soir, l'accord que nous allons donner porte à la fois sur l'incorporation des réserves dans le capital, c'est une première augmentation, et puis sur une augmentation en numéraire pour intégrer, comme tu viens de l'expliquer, à la fois Lorient agglomération et la Région Bretagne.

S'agissant de la troisième augmentation en un an, la dernière fois c'était septembre 2024, la question reste la même que celle que nous avons posé la dernière fois.

Quand on fait une augmentation de capital, c'est un moyen de trouver des ressources supplémentaires pour répondre à des besoins supplémentaires.

Je pose la question à monsieur le Maire, qui est notre représentant auprès de la Compagnie des Ports et notamment à l'Assemblée générale.

Quel est l'objectif de ce financement complémentaire et surtout, quel est l'investissement dans les années à venir, puisqu'il y a un plan pluriannuel d'investissements qui est prévu et qui est important.

102 000 000 d'euros, qui sont des investissements prévus et qui amènent donc à ce que nous, même si on a une part assez faible, contribuons à cette approche-là.

C'est une information, comme on vient d'en avoir une sur GMVA, je pense que c'est aussi intéressant d'en avoir une sur la Compagnie des Ports du Morbihan.

Pascal BARRET :

Philippe, et Martin peut-être après, qu'est-ce que tu peux apporter comme éléments ?

Philippe GUYOT :

Les projets d'investissements ont été présentés à la dernière Assemblée générale, à laquelle je ne participe pas, mais on a eu le document complet, on pourra le fournir en annexe du compte-rendu, comme ça, vous aurez le détail des investissements.

Il faut savoir qu'effectivement, il y a des investissements, en particulier sur les ports de Lorient et le port de Kernevel à Lamor-Plage, des investissements importants à faire pour développer l'activité de la Compagnie des Ports sur ces ports.

Je t'invite à lire le compte-rendu de l'Assemblée générale, que l'on te transmettra d'une part, et d'autre part, peut-être à reposer cette question, puisque, si je ne m'abuse, ce même bordereau sera présenté dans deux jours au Conseil Communautaire, dont tu fais partie.

Peut-être qu'ils auront plus d'éléments à fournir au-delà du rapport que vous aurez en tout état de cause.

Pascal BARRET :

Effectivement, Martin tu étais présent à l'AG, je n'ai pas pu y aller cette année.

Martin DARBOIS :

[Inaudible]

Pascal BARRET :

Ce qu'on va faire, c'est effectivement, comme on a tout le dossier de l'assemblée générale, j'aurais peut-être dû l'annexer d'ailleurs, on vous le transmet, à tous les membres du Conseil. On doit avoir une version numérique, me semble-t-il, qui est arrivée.

Jean-Philippe PERIES :

Je vous remercie Philippe de "m'inviter à..."

Je retourne cette invitation, ce qui serait bien, et c'est la deuxième fois qu'on en parle, parce que c'est la deuxième fois qu'on est amené à se prononcer sur une augmentation de capital, c'est qu'avant, ces éléments soient non seulement mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux, mais que vous-même, vous les étudiez parce que vous êtes représentant de la commune auprès de la Compagnie des Ports avant de proposer à ce Conseil Municipal de bien vouloir valider ces augmentations de capital.

Je vais vous dire que vos explications, malheureusement, ne tiennent pas la route parce que, les 102 000 000 euros que vous aviez déjà annoncés la dernière fois, en tant que plan pluriannuel d'investissements, ne concernent que le périmètre actuel avant l'entrée au capital de la Région et des ports de Lorient.

On reste sur cette attente de savoir qu'est-ce que représente ces 102 000 000.

Comment est l'équilibre financier, parce que ce n'est pas en augmentant et en incorporant 2 000 000 qu'on va faire face aux 102 000 000, donc forcément à côté de ça il y a des emprunts à faire et il est toujours intéressant quand on est actionnaire de savoir comment la société dans laquelle on investit, a l'intention de financer son développement.

Qu'est-ce qu'il y a derrière ce développement et comment on a l'intention de le financer ?

Ce que j'ai lu, mais je ne suis pas représentant, c'est que les 7 000 000 d'augmentation de capital que l'on va faire là, ont en face d'eux plus de 40 000 000 d'investissements, notamment dans les 7 ports de la rade de Lorient.

Ce qui nous met dans un déséquilibre assez important, en tous les cas par rapport au capital actuel de la Compagnie des Ports et au niveau d'investissement qui est attendu sur notre périmètre.

Ça interroge, mais ce n'est pas parce qu'on s'interroge que ça pose problème.

On voudrait juste avoir des réponses sur le sujet.

Pascal BARRET :

C'est noté.

Philippe, si vous voulez rajouter quelque chose peut-être ?

Philippe GUYOT :

Merci pour ce cours de finances et les interrogations que tu portes à notre connaissance, je rappelle quand même, que la commune, puisque c'est quand même un peu le sujet, nous ne détenons que 0,18% du capital, que quelque part nous allons indirectement bénéficier de cette augmentation du capital, et que nous ne manquerons pas lorsque nous aurons des informations complémentaires précises, si tant est qu'il y en ait eu, moi je ne fais pas partie des instances de la Compagnie des Ports, nous ne manquons pas de fournir ces éléments.

Maintenant je te réinvite à reposer la question dans 2 jours.

Pascal BARRET :

Je pense, Jean-Philippe, que tu as assisté à la commission ressources à GMVA.

Vous l'avez évoqué, si j'ai bien vu l'ordre du jour.

Jean-Philippe PERIES :

Excellente transition parce que, comme le disait Lucile y a quelques instants, il y a des commissions et la question a été posée, mais pas que par moi. Ce qui prouve que l'intérêt des autres communes est le même, ce n'est pas simplement un individu qui se pose des questions.

Pascal BARRET :

Et pourrais-tu nous donner la réponse qu'on t'a donné à cette commission ?

C'est intéressant de le transmettre aux membres du Conseil, si tu as deux ou trois éléments.

Jean-Philippe PERIES :

Ce qui est intéressant, c'est que dans la présentation qu'a faite Lucile, je rappelle que le bureau des maires passe en premier lieu avant que ça ne passe en commission, donc en réalité, j'espérais que vous étiez plus informé que nous ne l'étions.

Suite à cette question, dans les documents qui ont été annexés au projet de délibération du Conseil communautaire de demain, j'ai trouvé une série d'informations dans lesquelles j'ai puisé les quelques éléments que je viens de vous indiquer, mais ce n'est pas la même chose que d'assister à une Assemblée générale et d'avoir des explications, quand on est représentant, surtout depuis six ans.

Les chiffres, c'est bien, les éléments d'information, c'est mieux, et nous comptons sur vous pour nous éclairer.

Pour l'instant, on va se contenter, et c'est déjà bien, de ce qui est dans l'annexe des projets de délibération du Conseil communautaire.

Pascal BARRET :

Je suis content que tu sois satisfait.

Ça me fait plaisir.

On peut passer au vote ou il y a encore des réflexions ? Non.

On va passer au vote.

La lecture est un petit peu longue.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant

- Approuver le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105.90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération ;
- Approuver que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :
 - * augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979.68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101.91 € ;
 - * augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126.22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101.91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- Approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- De donner tous pouvoirs au représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Délibération numéro 84.

Au titre du PLU, c'est là une régularisation, nous allons parler de la levée de réserve sur le secteur de Hent Bihan : prolongation des délais de mise à disposition du public.

Je passe la parole à Gérard LAPRUN.

Gérard LAPRUN :

C'est effectivement une régularisation, parce que nous avons voté cette délibération la dernière fois.

Il se trouve que ce n'était pas officiellement à l'ordre du jour, donc pour que les choses soient faites totalement en règle, on revote cette délibération aujourd'hui sans modification aucune.

Pascal BARRET :

Tout le monde l'a lu ? Bien entendu on l'a lu deux fois.

Est-ce qu'il y a des remarques avant de passer au vote ? Non ?

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la prolongation des modalités de la mise à disposition jusqu'au 17.10.2025 à 17h00, selon les mêmes principes que ceux définis dans la délibération du 1er juillet 2025.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Délibération 85.

Il s'agit d'une rétrocession de parcelles.

Annexe 5, et je passe à nouveau la parole à Gérard LAPRUN.

Gérard LAPRUN :

Un gros et vieux dossier qui concerne 45 mètres carrés.

Je vais vous lire le bordereau qui explique bien l'affaire.

Dans le cadre du protocole d'accord signé le 17 juillet 2000, M. et Mme Patrick Bourgeois ont cédé à titre gratuit à la commune d'Arradon les parcelles cadastrées section ZI n°1095 (23 m²) et ZI n°1096 (22 m²), d'une superficie totale de 45 m².

Cette cession répondait à une demande de la commune, qui souhaitait affecter ces terrains à l'entreposage de petites embarcations et de matériel nautique.

Toutefois, ces parcelles, restées dans le domaine privé communal faute d'affectation, n'ont jamais été utilisées. Par ailleurs, leur aménagement supposait l'abattage d'un arbre, ce qui est proscrit dans cette zone sensible du littoral.

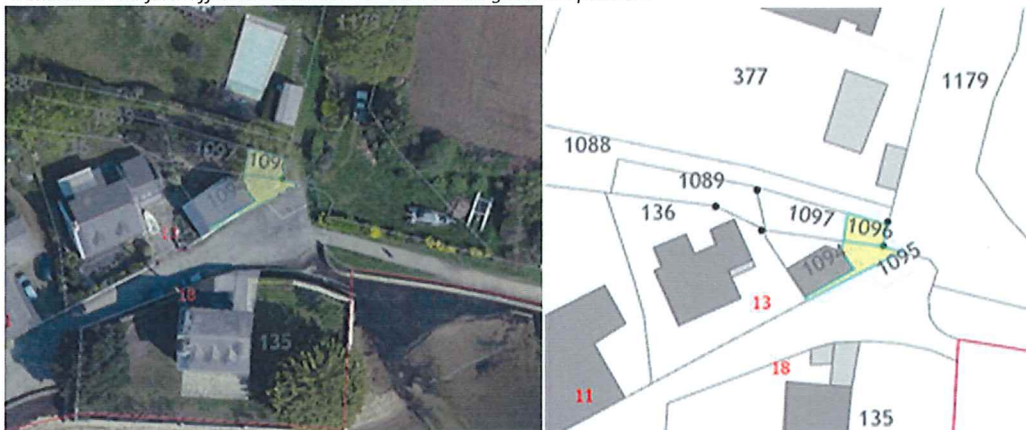
Les propriétaires ont, à plusieurs reprises, sollicité la commune afin d'en obtenir la rétrocession.

La commune a donc saisi le Pôle d'évaluation domaniale, lequel a estimé, par un avis en date du 23 juin 2025, que la valeur vénale des deux parcelles était de 1 € symbolique, compte tenu de leur origine (cession gratuite).

Au regard de ces éléments, la rétrocession des parcelles à leurs anciens propriétaires apparaît conforme à l'intérêt communal.

Il est ainsi proposé de céder ces deux parcelles, issues du domaine privé communal, pour une superficie totale de 45 m², au prix de 1 € symbolique.

L'ensemble des frais afférents à la cession sera à la charge des acquéreurs.



Vous avez vu sur le plan, c'est entre la tour Vincent et Kerbilouet, un tout petit triangle, où il y a un arbre au milieu et ça n'a jamais été utilisé par la commune, mais le propriétaire a insisté depuis des années pour récupérer cette parcelle.

Pascal BARRET :

Merci.

Il y a des questions concernant cette parcelle, tout le monde est d'accord ?

On va voir au vote.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Céder les parcelles cadastrées ZI1095 (23 m²) et ZI1096 (22 m²), d'une superficie totale de 45 m²
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Délibération 86.

En matière de meublés de tourisme, nous avons différé cette délibération.

Vous avez une annexe 6 sur les modifications du règlement et je cède la parole à Fanny LE MENTEC.

Fanny LE MENTEC :

Oui, merci.

Effectivement, au dernier Conseil, il y avait un petit point qui n'était pas très clair, on était tous d'accord là-dessus.

Il faut savoir quand même, comme tu le dis Pascal, qu'en annexe 6, il y a l'intégralité du règlement qui était lui bien libellé.

Dans tous les cas, ce règlement a été mis en place en 2024, bien évidemment avec l'aide de GMVA, puisque nous sommes plusieurs communes à avoir mis en place un règlement pour les meublés de tourisme.

On s'appuie sur les préconisations de GMVA régulièrement, pour amener des modifications à ce règlement, comme tout règlement, il évolue, et GMVA a les compétences pour nous préciser certains articles.

Il y a plusieurs articles qui vont être modifiés dans ce règlement, je vais lire le bordereau également, parce que c'est très précis et c'est difficile de faire un résumé.

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2024, les propriétaires de logements en location meublés de tourisme doivent se déclarer via le logiciel "Déclaloc" afin d'obtenir un numéro d'enregistrement.

Ce numéro unique pour chaque local, valable pour 3 ans, doit être obligatoirement renseigné sur les sites internet de location meublés de très courte durée.

Les propriétaires mettant en location leur résidence principale moins de 120 nuitées par an sont dispensés d'une autorisation de changement d'usage mais doivent obligatoirement demander un numéro d'enregistrement.

La loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite la loi Le Meur, prévoit le fait que l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que s'il est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété et que les nouvelles demandes d'autorisation de changement d'usage sont soumises à la présentation d'un diagnostic de performance énergétique.

Ça c'est important aussi mais ça ne concerne que les nouvelles demandes, ceux qui ont déjà un numéro cette année ne sont pas encore assujetti à ce DPE.

Les logements loués en meublés de tourisme devront être classés entre A et E depuis le 21 novembre 2024, puis entre A et D au 1er janvier 2034.

Il convient donc par la présente délibération d'ajouter à l'article 5 du titre I – Respect des normes de décence, salubrité et sécurité - la mention suivante :

« Le local doit être conforme aux exigences de performance énergétique : les propriétaires de locaux concernés doivent présenter un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) mentionné à l'article L.126-26 du Code de la construction et de l'habitation dont le niveau, au sens de l'article L.173-1-1 du CC, doit être compris entre les classes A et E, ou à compter du 1er janvier 2034, entre les classes A et D. »

Il convient également de mettre à jour les articles suivants :

Nous allons ajouter le texte en gras présent dans la délibération.

Article 4 du titre I – Respect du droit des tiers

« Si le local est situé dans un immeuble en copropriété, le propriétaire doit attester que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage en produisant une attestation sur l'honneur établissant que le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété »

Nous allons également modifier l'article 8 dans le titre II - Dérogation liée aux locations mixtes, et c'est là-dessus qu'il y avait une petite discussion la dernière fois.

Je rappelle qu'il y a un bail mixte qui est possible pour deux locations de tourisme sur quatre.

Si ça ne concerne que de la location de tourisme, c'est deux locations.

Si vous avez quatre locations de tourisme, la location doit être, sur la basse saison, en location mixte.

La location mixte c'est, soit un bail mobilité qui s'adresse aux personnes qui ont des petits contrats, qui sont sur la commune en stage ou en service civique, soit un bail étudiant, pour ce type de bail la commune demande à ce que nous soit donné une attestation de scolarité.

Le bail étudiant, c'est vraiment très différent du bail mobilité, il doit obligatoirement être de neuf mois. Il peut être de moins, mais normalement, la saison étudiante, c'est neuf mois, ça permet de protéger l'étudiant. C'est pour ça qu'on demande une attestation de scolarité.

Quant au bail mobilité, c'est sur l'honneur, et c'est au propriétaire de s'assurer du contrat de travail de son locataire.

L'article 10 va également être modifié, ça reprend la même chose que l'article 4, mais ça concerne les modalités de dépôt de la demande d'instruction, c'est également une attestation sur l'honneur pour le changement d'usage dans une copropriété.

On le retrouve deux fois dans le règlement, mais sur des titres différents.

Enfin, nous devons faire une modification, dans l'article également, au niveau des délais.

Dans le mois suivant la réception du dossier, s'il apparaît qu'il est incomplet, une demande de pièces complémentaires sera formulée et le délai d'instruction commencera à courir à compter de la réception des pièces manquantes. A défaut, le demandeur sera réputé avoir renoncé à sa demande.

Ce qui laisse du temps aux propriétaires pour réunir les pièces manquantes et l'instruction du dossier se fera ensuite. Si GMVA ne reçoit jamais les pièces manquantes, le demandeur sera réputé avoir renoncé à sa demande, alors qu'auparavant, il devait fournir ses pièces dans le mois qui suivait sa demande.

Pascal BARRET :

Merci, Fanny.

Sur un sujet un peu complexe, tu t'en sors bien.

Y a-t-il des remarques ?

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications du règlement relatif au régime d'autorisation de changement d'usage ;
- Autoriser le Maire à signer ledit avenant et ses annexes ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Nous en avons fini avec les délibérations, quelques points d'information.

Vous avez le tableau sous les yeux, les conventions de mise à disposition, signées par moi-même.

Y a-t-il de remarques ? Non.

Alors moi j'ai remarqué et je demande aux services de regarder, dans le tableau de mise à disposition, la ligne du 1er septembre 25, concernant une location de la maison du Moustoir par un particulier pour les 6 et 7 décembre prochains, qui coûte 0 euro, il me semble qu'en général on applique un tarif.

Isabelle, est-ce qu'on pourra regarder ça ?

Les seules possibilités de gratuité, me semble-t-il, c'est quand on prête des salles suite à un enterrement, c'est la délibération qu'on a prise, donc là, s'il vous plaît, on regardera, puis on vous donnera l'information.

Il y a des remarques sur ce tableau ? Non.

Ensuite, vous avez les décisions concernant les marchés :

- Parc de la Brèche,
- Médiathèque,
- Restauration,
- EHPAD.
- Les réseaux d'énergie,
- les assurances.

Les opérations financières de la carte à charge publique :

- du matériel informatique en quantité pour 1.297,57 euros,

Et les naissances et les décès sur la commune, avec un cumul dans un rapport de 1 à 6 depuis le début de l'année, 11 naissances et 65 décès.

On a terminé sur les points d'information.

Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent donner des infos au Conseil Municipal ?

Rien de particulier ? Marina on te passe le micro.

Marina WEILL :

Je voulais juste rappeler le match d'impro à la Lucarne samedi prochain, avec une particularité cette année, il y a des ateliers par tranche d'âge, les jeunes et moins jeunes, dans l'après-midi, la seule condition, c'est d'avoir acheté un billet pour le soir, ce qui sera possible au départ des ateliers.

Je voulais rappeler cette information.

Pascal BARRET :

Merci Marina, c'était important.

Je vais clore ce Conseil et vous donner rendez-vous au prochain Conseil qui sera, lui, un mercredi le 12 novembre, le lendemain du 11.

Donc nous serons ici le 12 novembre à 19h.

Je vous souhaite à toutes et tous une très bonne soirée.

Merci.